

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **22 septembre 2022** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 52

Nombre de conseillers absents à la séance : 5

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 11

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Nadine BRUEL, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Géraud DELPUECH, Aurélie DEMOULIN, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Sylvie LACHAIZE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Jean-Luc TOURLAN, Julien VIDALINC

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Isabelle LANTUEJOUL (représentée par Julien VIDALINC), Catherine AMALRIC (représentée par Jean-Paul NICOLAS), Jean-François BARRIER (représenté par Sébastien PRAT), Bernard BERTHELIER (représenté par Alain COUDON), Vanessa BONNEFOY (représentée par Claudine FLEY), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Christelle CHASTEL (représentée par Jean-Luc LENTIER), Jean-Luc DONEYS (représenté par Patricia BENITO), Valérie RUEDA (représentée par Pierre MATHONIER), Nicole SOULENQ-COUSSAIN (représentée par Christophe PESTRINAUX), Véronique VISY (représentée par Magali MAUREL)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Hubert BONHOMET, Chloé MOLES, Philippe SENAUD, Jean-Louis VIDAL

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

N° DEL_2022_096 : FINANCES / CRÉATION D'UN FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHONIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-16V, L.5215-26 et L5.216-VI encadrant les modalités de versement de fonds de concours entre un groupement intercommunal à fiscalité propre et ses communes membres ;

Vu le Projet de Territoire 2021-2026 formalisé par les membres du Bureau Communautaire puis présenté aux Conseillers Communautaires au printemps 2021 ;

Conformément aux orientations retenues dans son Projet de Territoire, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac entend mettre en place un fonds de soutien en faveur de ses communes membres sur la période 2022-2026. Cette disposition s'inscrit dans le cadre de l'Axe 3 du Projet de Territoire en faveur de la structuration d'une politique nouvelle de développement communal.

Au-delà de ses compétences exclusives, la CABA souhaite ainsi pouvoir accompagner l'ensemble de ses 25 communes dans la réalisation de leurs projets d'investissement. En effet, à travers ses équipements, chaque commune a la possibilité de répondre à des enjeux du territoire, qui, multipliés et coordonnés à l'échelle de l'intercommunalité et s'insérant dans une dynamique et stratégie collective, prennent une nouvelle dimension.

Les projets soutenus devront ainsi contribuer au développement de l'attractivité du territoire communautaire tant par le développement de services, l'amélioration du cadre de vie et des conditions d'accueil des populations et des touristes, le renforcement des centralités, que le développement d'actions en faveur de la transition énergétique et écologique. Ils devront également s'inscrire en cohérence avec les orientations du Projet de Territoire de la CABA et des différentes politiques portées tant par l'EPCI que par le SCoT.

Le montant de ce nouveau fonds de soutien sur la période 2022-2026 s'élèvera à 2 500 000 € au profit de l'ensemble des communes de la CABA, selon une répartition entre elles pondérée par les différentes strates de population auxquelles elles appartiennent.

Le fonds intègre ainsi l'enveloppe qui était allouée annuellement à la Ville d'Aurillac et qui découlait du pacte financier qui avait été formalisé lors de la suppression de la Dotation de Solidarité Communautaire, laquelle avait alors permis une optimisation de la Dotation Globale de Fonctionnement de la Communauté d'Agglomération.

Le règlement joint en annexe finalise les conditions juridiques, techniques et financières encadrant l'instruction des demandes, la répartition de l'enveloppe entre les communes et les modalités d'attribution de l'aide, sa liquidation et son contrôle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de mettre en place un fonds de soutien à l'investissement en faveur des communes de l'EPCI dans les formes et conditions décrites ci-avant ;
- d'approuver le règlement d'attribution, tel que joint en annexe ;
- de créer une autorisation de programme destinée au Fonds de soutien aux communes dont le montant est fixé à 2 500 000 € sur la période 2022-2026 et la répartition globale des crédits de paiement à 500 000 € par an ;
- de déléguer au Bureau Communautaire la validation des demandes d'aides pouvant être accordées dans les limites budgétaires définies par le Conseil ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent en application des présentes dispositions.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.